

Séance du 11 décembre 2025

Date de la convocation : 05/12/2025

Date d'affichage convocation : 05/12/2025

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2025-12-170

Décision modificative n° 4/2025 du budget principal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq et le onze décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président, en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU - Claude BERNARD - Jean-Claude CAMPOS - M. Robert CRAUSTE - Charly CRESPE - Jean-Paul CUBILIER - Michel DE NAYS CANDAU - Thierry FELINE - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Florent MARTINEZ - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Olivier PENIN - Laure PERRIGAULT-LAUNAY - Corinne PIMIENTO - Josiane ROSIER-DUFOND - Gilles TRAUULET - Régis VIANET - Lucien VIGOUROUX - Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Michel DE NAYS CANDAU - Mme Maguelone CHAREYRE pour Mme Marielle NEPOTY - Mme Christine DUCHANGE pour M. Arnaud FOUREL - Mme Françoise DUGARET pour Mme Chantal VILLANUEVA - Mme Françoise LAUTREC pour M. Lucien VIGOUROUX - M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Gilles TRAUULET.

Absents excusés : M. Cédric BONATO - Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC - Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Michel DE NAYS CANDAU.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu la délibération n° 2025-03-56 du 27 mars 2025 relative à l'approbation du budget principal 2025,
- Vu la délibération n° 2025-05-90 du 22 mai 2025 relative à la décision modificative n°1/2025 du budget principal,
- Vu la délibération n° 2025-07-110 du 10 juillet 2025 relative à la décision modificative n°2/2025 du budget principal,
- Vu la délibération n° 2025-09-132 du 25 septembre 2025 relative à la décision modificative n°3/2025 du budget principal.

La présente décision modificative n° 4/2025 du budget principal a été élaborée afin de procéder à des ajustements de crédits au niveau de chacune des sections ouvertes au budget.

Elle s'équilibre comme suit :

- en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 116 782,00 €,
- l'équilibre budgétaire n'est pas modifié pour la section d'investissement.

Le détail des modifications apportées au budget primitif 2025 est présenté ci-dessous.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Niveau de vote	Compte	Libellé	DM 4/2025
Chapitre 68	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	66 000,00
	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	50 782,00
TOTAL			116 782,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Niveau de vote	Compte	Libellé	DM 4/2025
Chapitre 78	7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants	109 094,00
Chapitre 74	74834	Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	7 688,00
TOTAL			116 782,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Niveau de vote	Compte	Libellé	DM 4/2025
Chapitre Opération 998	2314	Constructions sur sol d'autrui	15 100,00
Chapitre 23	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	-15 100,00
TOTAL			0,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n° 4/2025 du budget principal dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 12 décembre 2025
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**



Page 2/2

Le Président :

Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.